

Société 2BSN
Société par actions simplifiée
Capital de 1 000 euros
11 rue de l'Aubinière
44880 SAUTRON

RAPPORT
du
COMMISSAIRE AUX APPORTS

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par décision unanime des futurs associés de la société 2BSN concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Kamel BOUADI dans le cadre de l'augmentation de capital de cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu selon le code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport en nature transmis par le cabinet RSM. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences effectuées
3. Appréciation de la valeur des apports
4. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Kamel BOUADI est fait dans le cadre d'une réorganisation patrimoniale.

1.2. Présentation des sociétés

1.2.1. Personnes physiques apporteurs

Le capital social de la société 2BSN va être augmenté par :

- Un apport en nature de 100 actions de la société ACCESS AUTOMOBILES détenues par Monsieur Kamel BOUADI (objet du présent rapport) ce qui représente un apport valorisé à 450 000 € ;

1.2.2. Société bénéficiaire

La société 2BSN, soit une société par actions simplifiée au capital de 1 000 € ayant son siège social au 11 rue de l'Aubinière à SAUTRON (44880).

1.2.3. Sociétés dont les titres sont apportés

La Société ACCESS AUTOMOBILES est une société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros dont le siège social est situé au 9 rue de la Johardière (44800) immatriculée au R.C.S. de NANTES sous le numéro 854 001 443.

Son capital, composé de 100 actions, est détenu par :
– Monsieur Kamel BOUADI : 100 actions ;

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres de la société ACCESS AUTOMOBILES contre les titres émis au titre de l'augmentation de capital de la société 2BSN.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport sera exonéré, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

1.3.2. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Kamel BOUADI, 450 000 actions de 2BSN de 1 € de valeur nominale chacune

1.3.3. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description de l'apport

Les actions de la société ACCESS AUTOMOBILES, dont l'apport est envisagé à titre de constitution de la société 2BSN, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 450 000 €, soit 4 500 € par actions et une valeur globale pour la ACCESS AUTOMOBILES de 450 000 €.

2. DILIGENCES EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences estimées nécessaires conformément à la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Vérifier la réalité et l'exhaustivité de l'apport ;
- Analyser et apprécier la valeur proposée dans le traité d'apport;

En particulier :

- Nous nous sommes entretenus avec les conseils juridique et comptable de la société et avons pris connaissance de la documentation et actes juridiques relatifs à l'opération.
- Nous avons échangé avec les conseils de Monsieur Kamel BOUADI pour appréhender le contexte global de l'opération ainsi que pour examiner les hypothèses d'activité et d'évaluation de l'ensemble des sociétés visées à l'opération.
- Nous avons examiné les comptes annuels des exercices clos du 31 Décembre 2023, de la société ACCESS AUTOMOBILES.
- Nous avons analysé la note d'évaluation de la société ACCESS AUTOMOBILES
- Nous avons eu une balance provisoire à fin novembre 2024 et copie des relevés bancaires à cette date
- Nous nous sommes assurés du montant des dividendes entre les derniers bilans arrêtés au 31 Décembre 2023 et la date de notre rapport
- Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la propriété par Monsieur Kamel BOUADI des actions des sociétés objet du présent rapport.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du président de la société ACCESS AUTOMOBILES, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions d'activités.

3. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

La valeur d'une action de la ACCESS AUTOMOBILES a été fixée à 4 500 euros ce qui porte la valeur de l'apport en nature de Kamel BOUADI dans sa globalité à 450 000 euros.

Dans le cadre de notre appréciation de la valeur d'apport, nous avons examiné une autre approche d'évaluation par référence :

- A une valeur multicritère basée sur des agrégats économiques du compte de résultat des sociétés pour la valeur de l'incorporel auquel on additionne la situation nette et on diminue de la valeur de l'incorporel pré existant.

Cette approche est de nature à conforter la valeur d'apport retenue.

4. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 450 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Nantes, le 9 Janvier 2025

Charles LEJEUNE

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Rennes

Cabinet ASM EXPERTISE

9 rue Félix Marquet - 44300 NANTES

